

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK

Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Le vendredi 27 mars 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Mme FLEURY-SELAK Audrey, M. SCHAD Cyrille, Mme DALSTEIN Corinne, M. TOURSCHER David, M. ALBERT François, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme SCHEIBER Rachel, Mme WEBER Anne, Mme THOBERT Marjorie, Mme TEGANINI Manuelle, M. MAICHAC Cédric, M. BRZEZINSKI Thomas, Mme SALMON Laetitia, Mme KRAEMER Alexya, M. MERELLI Gabriel

Absents : Mme METZINGER Delphine, M. RAPP Pascal

Procurations : Mme METZINGER Delphine à Mme KRAEMER Alexya

Secrétaire de séance : Mme KIEFER Coline

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du 09 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
3. Indemnités de fonction maire, adjoints et conseillers municipaux délégués
4. Délégations permanentes au maire consenties par le Conseil Municipal
5. Délégations de fonctions et de signatures aux fonctionnaires territoriaux
6. Election des membres élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
7. Election des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
8. Désignation de la Liste des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs
9. Désignation des membres à la Commission de Contrôle des listes Electorales (ANNULE)
10. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
11. Désignation d'un représentant communal à la commission intercommunale des Impôts Directs
12. Election des membres de la Commission Communale de Délégation de Service Public relative à la gestion de la Maison Autonomie Les lavandières
13. Approbation du compte financier unique (CFU) du Budget Principal (ANNULE)
14. Approbation du compte financier unique (CFU) de l'Immeuble place du marché (ANNULE)
15. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget Maison de l'autonomie (ANNULE)
16. Approbation du compte financier unique (CFU) du budget Eau (ANNULE)
17. Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal (ANNULE)
18. Affectation du résultat de fonctionnement de l'Immeuble place du marché (ANNULE)
19. Affectation du résultat de fonctionnement du budget Maison de l'autonomie (ANNULE)
20. Affectation du résultat de fonctionnement du budget Eau (ANNULE)
21. Personnel communal.- Accueil de stagiaires
22. Informations et points divers

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme KIEFER Coline, Gestionnaire Ressources Humaines pour remplir cette fonction.

DM 2026-22: Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Le Maire ouvre la séance et indique la suppression des points N° 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 9 mars 2026 et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DM 2026-23: Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DM 2026-24 : Indemnités de fonction de Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.

Il est également porté à la connaissance du Conseil municipal que quatre conseillers municipaux délégués seront nommés.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation.

Considérant que la Commune de FALCK appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Le Maire souhaite renoncer partiellement à son indemnité et propose à l'assemblée de fixer:

- l'indemnité du Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité des 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints et des 1^{er} et 4^{ème} conseillers municipaux délégués : 16,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- l'indemnité du 3^{ème} adjoint et des 2^{ème} et 3^{ème} conseillers municipaux délégués : 10,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1**,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les taux maximums en vigueur depuis la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités des adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints maximum autorisé soit 5.

A compter du 20 mars 2026, date de l'élection du maire, le montant des indemnités de fonction du Maire s'élève à 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

A compter de la date de publication et d'exécution des arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 16,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint : 16,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4^{ème} adjoint : 16,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 1^{er} Conseiller municipal délégué : 16,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} Conseiller municipal délégué : 10,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 3^{ème} Conseiller municipal délégué : 10,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4^{ème} Conseiller municipal délégué : 16,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

De charger le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités annexées à la présente délibération en constitue partie intégrante.

Annexe à la délibération DM 2026-24 du 27 mars 2026

Fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES

ARRONDISSEMENT : FORBACH/BOULAY-MOSELLE

CANTON : BOUZONVILLE

COMMUNE de FALCK

POPULATION : 2482 habitants

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints maximum autorisé.

A compter du 15 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel (€)	Observations
Maire	50,00 %	2055,25 €	A la demande du Maire, son indemnité a baissé.
1 ^{er} adjoint	16,52 %	679,06 €	
2 ^{ème} adjoint	16,52 %	679,06 €	
3 ^{ème} adjoint	10,00 %	411,05 €	
4 ^{ème} adjoint	16,52 %	679,06 €	
1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	16,52 %	679,06 €	
2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	10,00 %	411,05 €	
3 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	10,00 %	411,05 €	
4 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	16,52 %	679,06 €	

DM 2026-25 : Délégations permanentes au Maire consenties par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 400 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites de 30 000 € (annuel), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000 € et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 90 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette demande est consentie par le Conseil municipal tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De procéder, pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Décide qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un Adjoint du Maire dans l'ordre des nominations conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

DM 2026-26 : Délégations de fonctions et de signatures aux fonctionnaires territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19, L.2122-21, L.2122-23 et L.2122-27,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux conditions d'exercice des fonctions des agents des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne organisation du service public communal,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à certains agents territoriaux, pour les actes de gestion courante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer, par arrêté municipal nominatif, sa signature à certains agents communaux titulaires notamment en matière d'Etat Civil, d'urbanisme, des finances notamment pour la validation de bon de commande à hauteur d'un montant maximum de 1 000 € ainsi que pour des documents liés à l'accueil de la population (légalisation de signature, certificat de domicile, etc...).

DM 2026-27 : Election des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-11,

Vu la nécessité de constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le maire qui en est président de droit :

- un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein,
- et de membres nommés par le maire parmi les représentants d'associations ou personnes qualifiées agissant dans le domaine social,

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-7 du CASF, le nombre de membres élus et nommés ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 8,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS soit :

- le Maire

- 5 membres élus par le Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire

Procède ensuite à l'élection à bulletin secret des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions réglementaires.

A l'issue du vote, ont été proclamé élus, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants :

- SCHEIBER Rachel
- SALMON Laetitia
- WEBER Anne
- DALSTEIN Corinne
- THOBERT Marjorie

Le Maire nommera, par arrêté, un nombre égal de membres extérieurs (représentants d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapées, d'insertion, ou personnes qualifiées).

Le Conseil d'Administration du CCAS ainsi constitué comprend :

- Le Maire, Président de droit ;
- Les 5 membres élus ci-dessus ;
- Les 5 membres nommés par arrêté du Maire.

DM 2026-28 : Election des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

Membres titulaires : - M. SCHAD Cyrille,
- M. TOURSCHER David,
- Mme DALSTEIN Corinne,

Membres suppléants : - M. CARUSO Enrico,
- Mme FLEURY-SELAK Audrey,
- M. MERELLI Albert

Il a été procédé au vote, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

sièges à pourvoir (SAP) :	3
suffrages exprimés (SE) :	18
Quotient électoral (QE) :	$\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 18

➤ Répartition des sièges : Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 3 = 3$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

sièges à pourvoir (SAP) :	3
suffrages exprimés (SE) :	18
Quotient électoral (QE) :	$\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 18

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 3 sièges

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. SCHAD Cyrille	- M. CARUSO Enrico
- M. TOURSCHER David	- Mme FLEURY-SELAKE Audrey
- Mme DALSTEIN Corinne	- M. MERELLI Albert

DM 2026-29 : Désignation de la liste des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprendra pour Falck, commune de plus de 2 000 habitants, huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 32 noms (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants) sera adressée à Monsieur le Directeur des services Fiscaux.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité dresse la liste de présentation suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FLEURY-SELAK Audrey	SCHAD Sébastien
SCHAD Cyrille	VARGA Laetitia
SCHEIBER Rachel	WIEDER Yves
TOURSCHER David	GENVO Jean-Luc
DALSTEIN Corinne	CIMINATO Philippe
ALBERT François	MAZZA Aurore
THOBERT Marjorie	TOURSCHER Sébastien
MERELLI Albert	RAYER Serge
LOREK Martine	JANIAK Christophe
BRZEZINSKI Thomas	SOUCHON Jean-Marc
SALMON Laetitia	WALTER Elisabeth
CARUSO Enrico	LEICHTWEISS-THUILLIER Anne
TEGANINI Manuelle	TOURSCHER André
MAICHAC Cédric	LIEBGOTT Philippe
WEBER Anne	PIETRI Coralie
MERELLI Gabriel	NICORA Estelle

DM 2026-30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-8, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu les délibérations du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des Adjointes

Vu les délibérations du 27 mars 2026 portant sur la nomination de Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des entités et différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Commune est faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs et de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE	FLEURY-SELAK Audrey	SCHEIBER Rachel
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	FLEURY-SELAK Audrey	SCHEIBER Rachel
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE	DALSTEIN Corinne	TOURSCHER David
COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE	DALSTEIN Corinne	TOURSCHER David
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA CCHPB	SCHROEDER Jean-Marcel	
SECURITE ROUTIERE	SCHROEDER Jean-Marcel	FLEURY-SELAK Audrey
CORRESPONDANCE DEFENSE	SCHROEDER Jean-Marcel	FLEURY-SELAK Audrey
GARANTS ONF	TOURSCHER David	SCHAD Cyrille
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	TOURSCHER David	

DM 2026-31 : Désignation d'un représentant communal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 A relatif à la Commission intercommunale des impôts directs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 relatifs aux désignations du conseil municipal ;

Considérant que la Commission intercommunale des impôts directs est composée notamment de représentants désignés par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour y siéger au nom de la commune ;

Considérant que cette désignation doit être effectuée par le conseil municipal selon les règles fixées par le CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un représentant communal à la commission intercommunale des Impôts Directs et de procéder au vote à main levée.

- De désigner en tant que :

- Représentant titulaire : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Maire
- Représentant suppléant : Mme FLEURY-SELAK Audrey, Adjointe au Maire

à la Commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois ;

- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois.

DM 2026-32 : Election des membres de la Commission Communale de Délégation de Service Public relative à la gestion de la maison de l'autonomie « Les Lavandières »

VU

- le Code Général Des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3,
- le Code de la commande publique,
- la délibération du Conseil municipal décidant le recours à une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une Maison de l'Autonomie,

CONSIDÉRANT

- que toute procédure de délégation de service public doit être conduite avec l'assistance d'une Commission de délégation de service public chargée notamment de l'examen des candidatures et des offres,
- que cette commission doit être constituée selon les règles de représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Création de la Commission de délégation de service public

Il est institué une commission de délégation de service public (CDSP) chargée d'assister la commune dans la procédure de délégation de service public relative à la création et à l'exploitation de la Maison de l'Autonomie.

Article 2 – Présidence

La Commission est présidée de droit par le Maire ou son représentant.

Article 3 – Composition

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission comprend :

- le Maire ou son représentant, président,
- **3** membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal,
- **3** membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Article 4 – Modalités d'élection

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Article 5 – Désignation des membres

Sont élus comme membres de la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- FLEURY-SELAK Audrey
- ALBERT François
- THOBERT Marjorie

Membres suppléants :

- SCHAD Cyrille
- BRZEZINSKI Thomas
- SALMON Laetitia

Article 6 – Fonctionnement

La Commission est chargée notamment :

- de l'ouverture des plis,
- de l'examen des candidatures,
- de l'analyse des offres,
- de l'émission d'un avis motivé au Conseil municipal.

Article 7 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

DM 2026-33 : Personnel communal.- Accueil de stagiaires

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation relatifs aux stages en milieu professionnel ;

Vu le Code du travail concernant les gratifications des stages ;

Vu la nécessité pour la commune d'accueillir ponctuellement des stagiaires issus de différents établissements d'enseignement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accueil de stagiaires afin de contribuer à leur formation et d'accompagner leur insertion professionnelle ;

Considérant qu'il est opportun de permettre à M. le Maire de signer directement les conventions de stage pour éviter tout retard lié à leur validation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer toutes les conventions de stage conclues entre la commune et les établissements d'enseignement, et ce pour les stagiaires affectés dans les services municipaux.
- Précise que cette délégation vaut également pour la signature de tout document afférent à la mise en œuvre de ces stages (avenants, attestations, feuilles de présence, etc.).
- Indique que les gratifications éventuellement dues aux stagiaires seront versées conformément à la réglementation en vigueur et imputées sur les crédits inscrits au budget communal.
- Précise que cette autorisation est valable jusqu'au renouvellement du Conseil municipal.

Informations et points divers :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté d'interdiction d'accès à l'usine de production de la station de pompage a été pris le vendredi 31 mars 2026 afin de sécuriser le site après la découverte d'un abaissement du plafond et de fissures. (arrêté n° 25/2026)

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20 h 58.

A Falck, le 2 avril 2026

La secrétaire de séance :
Coline KIEFER

Le Maire,
Jean-Marcel SCHROEDER